



21 October – 9 November 2022 | Banjul, Gambia

21 October – 9 November 2022 | Banjul, Gambia



La Commission africaine lance une Observation générale historique sur les services publics

Banjul, le 25 octobre 2022

69 organisations de la société civile saluent la publication hier de **l'Observation générale** historique de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Commission africaine) **détaillant les obligations des États en matière de services publics, tels que l'éducation, la santé et l'eau.** Il s'agit d'une avancée majeure pour consolider les droits de l'Homme et le cadre juridique, dans un contexte où les services publics sont apparus comme l'un des outils essentiels pour faire face aux crises climatique, sanitaire, alimentaire et d'inégalité de ces dernières années.

L'Observation générale 7 sur les obligations des États en vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples dans le contexte de la prestation privée de services sociaux, lancée par la Commission africaine, fournit une interprétation faisant autorité du droit international relatif aux droits de l'Homme en vigueur et constitue l'analyse la plus complète à ce jour du droit international relatif aux droits de l'homme en ce qui concerne la fourniture de services publics essentiels à la jouissance des droits de l'homme, notamment des droits économiques, sociaux et culturels. En particulier, l'Observation générale :

- **Rappelle la nature non commerciale des services publics** (paragraphe 11-14), et que « la fourniture des services sociaux est une activité intrinsèquement publique » (paragraphe 15).
- **Souligne que les États doivent imposer une série « d'obligations de service public »** à tous les acteurs impliqués dans la prestation de services publics, ce qui exige « notamment que les services sociaux soient mis à la disposition de tous les individus, quelle que soit leur situation géographique, avec une qualité spécifiée et, selon les circonstances, gratuitement pour l'utilisateur, ou à un coût subventionné, inférieur au taux du marché » (paragraphe 16).
- **Détaille l'obligation des États de fournir directement des services publics** (paragraphe 36) et de les financer de manière adéquate, notamment par une « fiscalité équitable et progressive » (paragraphe 38).
- **Développe l'obligation de réglementer toute prestation privée de services sociaux** afin de s'assurer que, lorsqu'ils sont impliqués, les acteurs privés « soutiennent, plutôt que de saper, les efforts plus larges visant à réaliser les droits économiques, sociaux et culturels » (section D).





- **Fixe les limites de fond, de forme et opérationnelles** de la délégation de ressources publiques à des acteurs privés impliqués dans la fourniture de services sociaux, en faisant des partenariats public-privé (PPP) une exception qui doit être justifiée plutôt que la règle (section E).

Cette Observation générale est une réponse retentissante aux préoccupations croissantes et bien documentées en matière de droits de l'Homme qui sont nées de la marchandisation rapide des services publics en Afrique et dans le monde entier au cours de la dernière décennie. Des problèmes de discrimination systémique dans l'accès à l'éducation ou aux soins de santé, de corruption, de violation des droits des travailleurs et d'incapacité à fournir des services publics ont été régulièrement [portés à l'attention de la Commission africaine](#) ainsi que [d'autres organes de surveillance des droits de l'Homme](#) au cours des dernières années, dans des pays allant du Kenya et de l'Afrique du Sud à l'Italie, au Chili et au Népal. Elle suit les développements récents dans le cadre du droit international relatif aux droits de l'Homme, tels que les [Lignes directrices de la Commission africaine sur le droit à l'eau en Afrique](#) (2019) et les [Principes d'Abidjan](#) sur le droit à l'éducation (2019) qui soulignent de la même manière les obligations des États de fournir et de financer publiquement les services publics et de réglementer efficacement toute participation privée.

Les organisations soussignées appellent les États africains à mettre en œuvre cette Observation générale dans son intégralité et exhortent les autres organes régionaux des droits de l'Homme et le système des droits de l'Homme des Nations unies à imiter cette évolution historique.

Allana Kembabazi, Responsable de programme, Initiative for Social and Economic Rights (ISER) « Nous saluons la Commission africaine qui fournit des orientations aux États à ce sujet. Les recherches de l'ISER ont révélé un impact négatif sur les pauvres et les personnes vulnérables lorsque les États ne parviennent pas à réglementer efficacement les acteurs privés des services sociaux. Les États ne peuvent pas abdiquer leur rôle de fournisseur de services sociaux. »

Arnold Kwesiga, Directeur du département Business et droits de l'Homme du Centre pour les droits de l'Homme de l'Université de Pretoria, a déclaré : « Le Centre pour les droits de l'Homme félicite la Commission africaine pour cette étape importante et appelle les États à développer et à renforcer des mesures qui garantissent une mise en œuvre délibérée de l'Observation générale. »

Delphine Dorsi, Directrice de Right to Education Initiative, a déclaré : « Une fois de plus, la Commission africaine ouvre la voie. Premier organe des droits de l'homme à reconnaître les Principes d'Abidjan sur le droit à l'éducation, elle souligne désormais le rôle fondamental des services publics dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et fournit un cadre pour la réglementation des acteurs privés. »

Ebenezer Durojaye, Chef de projet sur les droits socio-économiques à l'Institut Dullah Omar de l'Université de Western Cape, a noté que « Cette norme importante garantira la responsabilité des États et des acteurs privés dans la fourniture de services publics en Afrique, un impératif en matière de droits de l'homme ».

Magdalena Sepúlveda, Directrice exécutive de Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, a déclaré : « Les normes établies dans cette Observation générale sur les acteurs privés fournissant des services publics constituent une avancée révolutionnaire dans l'interprétation et l'application du droit international relatif aux droits de l'Homme en matière de services publics. Nous appelons les autres organes de surveillance des droits de l'Homme à suivre l'exemple de la Commission africaine. »

Cette observation générale établit des normes internationales qui seront pertinentes en Afrique et au-delà. Les organisations signataires appellent les autres organes régionaux et les organes des Nations Unies chargés des droits de l'Homme à suivre le modèle établi par la Commission africaine pour définir le cadre des droits de l'Homme portant sur les services publics. Elles exhortent également les États africains et tous les autres États à mettre en œuvre cette Observation générale dans son intégralité et à l'utiliser comme guide pour s'assurer que leurs lois et politiques respectent leurs obligations en matière de droits de l'Homme.





مركز الفينيق للتنمية المستدامة
Phenix Center For Sust. Development
مركز الفينيق للتنمية المستدامة



Society for International Development



"Putting people first"



Contacts :

Allana Kembabazi, akembabazi@iser-uganda.org
Arnold Kwesiga, arnold.kwesiga@up.ac.za
Ashina Mtsumi, ashina@gi-escr.org
Ebenezer Durojaye, edurojaye@uwc.ac.za

Notes :

L'Observation générale 7 sur les obligations des États en vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples dans le contexte de la prestation privée de services sociaux a été lancée lors de la 73e session ordinaire de la Commission africaine, qui est l'organe de l'Union africaine mandaté par l'article 45 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine) pour promouvoir et protéger les droits de l'homme sur le continent, et pour interpréter la Charte africaine. Le texte a été officiellement adopté en juillet 2022, après un processus de deux ans depuis la Résolution 434 de mars 2020 qui a mandaté le Groupe de travail sur les droits économiques, sociaux et culturels de la Commission africaine pour élaborer des normes sur les obligations des États de réglementer l'intervention des acteurs privés dans la fourniture de services sociaux. Cette résolution s'appuie également sur la Résolution 420 de mai 2019, mettant l'accent sur « l'obligation des États de réglementer l'implication des acteurs privés dans la fourniture de services de santé et d'éducation ».

Signataires :

- | | |
|---|---|
| 1. Abibinsroma Foundation | 33. Free Trade Union Development Center, Sri Lanka |
| 2. Actionaid | 34. Friends of the Disabled Association |
| 3. Al-Haq | 35. Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights |
| 4. Alliance Globale Pour L'éducation et le Développement (Agede Niger) | 36. Good Health Community Programmes |
| 5. Amnesty International | 37. Human Rights Watch |
| 6. Association of People for Practical Life Education | 38. In the Public Interest |
| 7. Association pour le Développement Economique, Social, Culturel Quartier Las-Palmas Nouakchott/Sebkha | 39. Initiative for Social and Economic Rights (ISER) Uganda |
| 8. Association Tagadirt | 40. Institute for Justice & Democracy in Haiti |
| 9. Bangladesh Institute of Human Rights (BIHR) | 41. International Network for the Prevention of Elder Abuse (INPEA) |
| 10. Brazilian Campaign for the Right to Education | 42. JusticeMakers Bangladesh |
| 11. CENADEP | 43. Make Mothers Matter (MMM) |
| 12. Centre de Formation et d'Action pour le Développement CFAD en sigle | 44. Mouvement Ivoirien des Droits Humains (MIDH) |
| 13. Centre D'encadrement des Personnes Opprimées (CEPO) | 45. National Initiatives for Child Survival |
| 14. Centre for Human Rights, University of Pretoria | 46. ODDes |
| 15. Coalition ASO EPT Niger | 47. ONE |
| 16. Coalition Education | 48. ONG EVEIL |
| 17. Community And Family Aid Foundation-Ghana | 49. Pakistan Fisherfolk Forum |
| 18. Community Legal Education Center | 50. Pamoja Trust |
| 19. CONAMEPT | 51. Peoples Health Movement Kenya |
| 20. Congrégation N.D du Charité du Bon Pasteur | 52. Phenix for Sustainable Development |
| 21. Coordination Nigerienne pour l'Education à la Non-violence et à la Paix (CONEN VP NIGER) | 53. Plan For Hope Initiative Uganda-PHIU |
| 22. COSYDEP | 54. Reseau Nigerien pour la Defense des Droits de l'Enfant et de la Fe |
| 23. CRI East Africa - Center for Research & Innovations in East Africa | 55. Right to Education Initiative |
| 24. East African Centre for Human Rights | 56. RIP-EPT |
| 25. École ensemble | 57. Section de la Ligue des droits de l'homme d'Evreux-France |
| 26. Economic and Social Rights Centre - Hakijamii | 58. Society for International Development (SID) |
| 27. Egyptian Initiative for Personal Rights (EIPR) | 59. Success Capital Organisation |
| 28. End Water Poverty | 60. SYNATEEC |
| 29. Equal Education Law Centre | 61. Syndicat National des Agents de la Formation et de l'Education du Niger (SYNAFEN NIGER) |
| 30. Eurodad | 62. The Human Rights and Privatization Project, Center for Human Rights and Global Justice, NYU School of Law |
| 31. European Federation of Public Service Unions (EPSU) | 63. Tribune jeunes pour le droit au Mali (TRIJEU-Mali) |
| 32. Fédération Nationale des Enseignants et éducateurs sociaux du Congo/Union Nationale des Travailleurs du Congo | 64. Uganda Reach the Aged Association |
| | 65. University of the Western Cape |
| | 66. Veille Citoyenne Togo |
| | 67. Defend Defenders |
| | 68. African Defenders (Pan-African Human Rights Defenders Network) |
| | 69. Uganda Consortium on Corporate Accountability |

<https://www.chr.up.ac.za/publications/african-commission-publications>

COMMUNITY AND FAMILY AID FOUNDATION

GHANA



FOR PEOPLE, DEVELOPMENT, AND GENERATIONS

